

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN et le LUNDI 15 DECEMBRE à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis à la salle polyvalente de Bernadou sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Daniel BOISARD, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD.

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

Mme Agnès PREGNO a donné pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY  
M. Daniel REGIS a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER  
Mme Christine POMMEREUL a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT  
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN  
Mme Brigitte BERTO a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL  
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à Mme Louise MICHARD  
M. Patrice BRAGAGNOLO a donné pouvoir à M. Alain BALLO.

**ÉTAIT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jérôme NORTIER

Mme Florence DELTORT a été élue SECRETAIRE.

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| Membres en exercice : 29 | Membre absent : 01 |
| Membres présents : 21    | Pouvoirs : 07      |

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Etienne ASTOUL, Maire de la commune de Villebrumier. Il précise que M. Etienne ASTOUL a été médecin de la crèche de Villemur durant quelques années. Il salue sa mémoire et annonce qu'il représentera la Commune lors de ses obsèques.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2021

1. Avance sur subventions 2022 – Association Espace Jeunes
2. Location appartement La Renaissance – Précisions à la délibération n°2021/069
3. Coût horaire des travaux en régie- Année 2021
4. Demandes de subventions
5. Demande de subvention - Réalisation d'un trottoir route de Villaudric à Magnanac – Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne
6. RASED – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne
7. Budget Principal - Admissions en non-valeur
8. Budget Principal – Créances éteintes
9. Budget Principal - Créances irrécouvrables
10. Budget Principal – Subvention d'équilibre pour le Portage de Repas
11. Budget Principal – Inscription de crédits en investissements avant le vote du Budget Primitif 2022
12. Budget Principal – Décision Modificative n°2021/03
13. Magnanac – Cession de la parcelle communale P 1074
14. Pechnauquié III – Cession de la parcelle ZA 185 – Société ESTIPHARM – Délibération de principe
15. Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n°4 – Prescription et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation (Installation hôtelière)
16. Marché Public 2021-GRP-04 – Groupement de commandes Chauffage, production d'eau chaude sanitaire, Ventilation et Climatisation - Attribution
17. Mutualisation avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du nouveau groupe scolaire
18. Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires

Questions diverses

---

### **Adoption du Procès-Verbal en date du 04 novembre 2021**

*Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité moins quatre abstentions  
(Absents excusés lors du dernier Conseil)*

## 1 – Avance sur subventions 2022 – Association Espace Jeunes

Rapporteur : Daniel BOISARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association « Espace Jeunes » a bénéficié, chaque année, d'une subvention de fonctionnement ;

Il convient de prévoir le versement d'une avance de 180 000 euros soit environ 47,38 % de la subvention totale versée en 2021.

Considérant enfin que la subvention qui sera proposée au conseil municipal lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2022 sera au minimum d'un montant couvrant l'avance ainsi réalisée ;

Cette subvention sera versée sous forme d'acomptes mensuels selon l'échéancier ci-après défini :

| Date de versement | Montant          |
|-------------------|------------------|
| Janvier 2022      | 45 000 €         |
| Février 2022      | 45 000 €         |
| Mars 2022         | 45 000 €         |
| Avril 2022        | 45 000 €         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>180 000 €</b> |

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, l'unanimité :*

- Approuve le versement et le montant de l'avance sur subvention 2022 à l'Association Espace Jeunes, tel que présenté dans le tableau supra ;*
- Dit que ces montants seront imputés sur le compte n°657443 ;*
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.*

### **DEBAT**

Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance et la Jeunesse précise que ce besoin d'avance est dû au paiement tardif de la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale qui est versée au mois de juillet.

## 2 – Location appartement La Renaissance – Précisions à la délibération n°2021/069

Rapporteur : Aurore DUQUENOY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les membres du Conseil Municipal en séance du 05 juillet 2021 ont validé le projet de location de l'appartement La Renaissance ainsi que les modes de réservation et les tarifs, en dehors des périodes de résidences d'artistes.

Il s'agit maintenant de préciser les modalités de réservation, à savoir :

Pour ce faire, deux modes de réservations sont prévus :

1. Directement auprès de l'Office de Tourisme : l'encaissement se fera sur le RIB de la Mairie.
2. Auprès de la plateforme locative : l'encaissement se fera sur la Régie « location de salle ».

Il a été étudié un tarif à la nuitée de 75 € pour la location du gîte en entier. Il est proposé à partir de 7 nuits consécutives un tarif dégressif pour inciter les visiteurs à venir sur un plus long séjour. En effet, après quelques semaines de location, il a été observé que les réservations se faisaient essentiellement sur du court séjour (1 à 4 nuitées).

| Séjour<br>Draps, serviettes et ménage<br>inclus | Réservation directe<br>auprès de l'O.T<br>Hors frais de gestion<br>ou de prestataires | Réservation auprès<br>de la plateforme locative<br>Frais de service et taxe de séjour<br>inclus |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nuitée                                          | 75€ + taxe séjour                                                                     | 90€                                                                                             |
| Semaine <u>à partir de 7 nuits</u>              | 431€ + taxe de séjour                                                                 | 517€                                                                                            |

Pour information, les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Il sera possible de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour pourra débuter n'importe quel jour, même en semaine.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- Valide la location de l'appartement « Renaissance » dans les conditions définies supra ;
- Valide les modes de réservation et les tarifs décrits supra ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

### **DEBAT**

Madame Aurore DUQUENOY précise que depuis août 2021 il y a eu 44 nuitées de réservations qui ont rapporté 3 300 euros et quand plus des touristes il y a des demandes de travailleurs.

Monsieur Marc SENOUQUE fait remarquer que l'accès à cet appartement n'est pas au niveau des attentes des locataires, l'entrée n'est pas accueillante, il faut voir comment y remédier.

### **3 – Coût horaire des travaux en régie – Année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'actualiser le coût horaire des travaux en régie qui sert à calculer les frais de personnel dans le cadre des travaux présentant un caractère de durabilité, donc transférables en investissement.

Pour 2021, le coût horaire moyen est établi à **19,80** euros (pour rappel 19,60 euros en 2020).

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- Fixe le coût horaire des travaux en régie à 19,80 euros pour l'année 2021 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### **4 – Demande de subventions**

Rapporteur : M. le Maire

4-1 Construction d'un groupe scolaire à Magnanac – Demande de subventions DETR et DSIL auprès de la Préfecture de Haute-Garonne

Il s'agit de délibérer sur les demandes de subventions DETR et DSIL (Etat) avant le 15 décembre 2021. Le projet principal est le groupe scolaire. Afin d'obtenir un maximum de subvention, il est proposé de scinder la demande pour le bâtiment en deux tranches (2022 et 2023).

Le dossier est en phase « Avant-Projet Sommaire » et le chiffrage distinct des deux tranches est en cours de réalisation.

D'un autre côté, au titre de la DSIL, il est proposé de présenter les travaux d'aménagement de la zone hors bâtiment (Voirie, réseaux, voies douces). Des « navettes » avec le Conseil Départemental sont en cours pour déterminer le plus précisément les besoins.

Les montants ne sont pas encore déterminés précisément mais le calendrier de demande de subvention nécessite une délibération du Conseil. Pour rappel, les demandes de subventions n'engagent aucune dépense et le projet sera présenté très prochainement au Conseil.

Au titre des demandes de subventions, les dossiers 2021 non retenus peuvent également être représentés même si, compte tenu des montants pour l'école, ils ont peu de chance d'être retenus. (Rénovation thermique, plantations...).

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le projet présenté ;*
- *Approuve les modalités de financement tel que présenté supra ;*
- *Demande à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement DETR et de DSIL auprès de la Préfecture de Haute-Garonne.*

### **DEBAT**

Monsieur le Maire précise qu'il y a une mise en commun entre le Conseil Départemental de Haute-Garonne et la Commune pour le restaurant scolaire, la chaufferie, la voirie et le parking. La Mairie travaille sur ce projet en collaboration avec le CD31 et l'architecte Monsieur MOREL.

Monsieur Daniel BOISARD indique que le CD31 n'a pas choisi le même architecte pour la construction du futur Collège mais que le Comité de suivi pour la construction du groupe scolaire fait le point régulièrement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prendre une délibération de principe, les montants n'étant pas encore déterminés.

---

Rapporteur : M. le Maire

#### 4-2 Petite Ville de Demain - Etude Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)- Demande de subvention auprès de l'ANAH et la Banque des Territoires

Monsieur le Maire indique également que, d'autre part, dans le cadre de « Petite ville de Demain » et du recrutement d'un chargé de mission, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer par délibération sur une demande de subvention pour l'étude Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant étude pré-opérationnelle d'OPAH RU et autorisant le Maire à solliciter les 2 financeurs que sont l'ANAH pour 50% et la Banque des Territoires pour 25%.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le projet présenté ;*
- *Approuve les modalités de financement tel que présenté supra ;*
- *Demande à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ANAH et la Banque des Territoires.*

## **5 – Demande de subvention – Aménagement d'une liaison piétonne et piste cyclable en bordure de la RD n°29 entre le giratoire de Magnanac et le Lotissement de La Plaine – Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'urbanisation s'avèrent nécessaires sur l'emprise de la route départementale n°29, route de Villaudric à Magnanac.

Il est prévu l'aménagement d'une liaison piétonne et piste cyclable entre le giratoire de Magnanac et le Lotissement de La Plaine.

Le montant de ces travaux s'élèvent à 156 180,15 euros HT soit 187 416,18 euros TTC. Le montant de la subvention accordée par le Conseil Départemental est de 20 % maximum.

Une convention doit être signée entre la Commune et le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve l'avant-projet ;*
- *Approuve la convention ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- *Sollicite l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation ;*
- *Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale ;*

## **6 – RASED – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne**

Rapporteur : Daniel BOISARD

Il s'agit, comme chaque année, d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Cette subvention sert à financer les actions du psychologue scolaire.

Monsieur Daniel BOISARD précise que cette subvention d'environ 750 euros permet d'acheter du matériel pour la psychologue.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, l'unanimité :*

- *Approuve la proposition de Monsieur le Maire ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du RASED ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

## **7 – Budget Principal - Admissions en non-valeur**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier municipal, un certain nombre de créances (assainissement, restauration scolaire) doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Le trésorier a arrêté la liste des créances pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 4 060,23 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'admettre en non-valeur les listes suivantes au titre des créances irrécouvrables, correspondant aux états établis par le comptable, arrêtés au 16 novembre 2021 :

| N° Liste     | Montant           |
|--------------|-------------------|
| 4899100012   | 688,08 €          |
| 5034380012   | 541,84 €          |
| 4810390312   | 2 830,31 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>4 060,23 €</b> |

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Admet l'inscription en non-valeur des sommes énoncées supra ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le compte 6541 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision ;

## 8 – Budget Principal – Créances éteintes

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que la Commune étant dans l'impossibilité de recouvrer les montants correspondants aux titres spécifiés dans le tableau ci-dessous, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes dans le compte 6542.

Liste n°1

### TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES VILLEMUR SUR TARN

| Nature de la créance    | N° du Titre           | Montant de la Créance | Montant des Frais de Poursuites |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------|
| TITRE TRANSMIS DE CLARA | T 355 /2002           | 251,54 €              |                                 |
| ASSAINISSEMENT          | T79037500031/2002     | 98,70 €               |                                 |
| ASSAINISSEMENT          | T79037610031/2003     | 277,05 €              |                                 |
| TITRE TRANSMIS DE CLARA | T70300000027/2003     | 2 088,93 €            |                                 |
| TITRE TRANSMIS DE CLARA | T 412 /2004           | 45,31 €               |                                 |
| ASSAINISSEMENT          | T 79037650031 / 2004  | 229,25 €              |                                 |
| ASSAINISSEMENT          | T24000012579 / 2004   | 54,04 €               |                                 |
| TITRE TRANSMIS DE CLARA | T 703600000054 / 2004 | 276,49 €              |                                 |
| TITRE TRANSMIS DE CLARA | T 78 /2005            | 50,00 €               |                                 |
| <b>TOTAL</b>            |                       | <b>3 371,31 €</b>     |                                 |

Liste n°2

**TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES – CREANCES ETEINTES  
VILLEMUR SUR TARN**

|    | Nature de la créance | N° du Titre          | Montant de la Créance | Montant des Frais de Poursuites |
|----|----------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------------|
| IE | ASSAINISSEMENT       | T 79038130031 / 2006 | 31,81 €               |                                 |
|    | ASSAINISSEMENT       | T 39038230031 / 2006 | 101,56 €              |                                 |
|    | ASSAINISSEMENT       | T 7903260031 / 2006  | 72,08 €               |                                 |
|    | ASSAINISSEMENT       | T79038330031 / 2006  | 53,30 €               |                                 |
|    | ASSAINISSEMENT       | T 79038350031 / 2006 | 48,38 €               |                                 |
|    | ASSAINISSEMENT       | T 79038380031 / 2006 | 16,40 €               |                                 |
|    | ASSAINISSEMENT       | T 79038410031 / 2006 | 94,69 €               |                                 |
|    | ASSAINISSEMENT       | T 79038430031 / 2006 | 94,69 €               |                                 |
|    | ASSAINISSEMENT       | T 79038480031 / 2006 | 94,69 €               |                                 |
|    |                      |                      | 607,60 €              |                                 |

Liste n°3

**TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES – CREANCES ETEINTES  
VILLEMUR SUR TARN**

|  | Nature de la créance     | N° du Titre          | Montant de la Créance | Montant des Frais de Poursuites |
|--|--------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------------|
|  | TITRES TRANSMIS DE CLARA | T 236 / 2006         | 32,00 €               |                                 |
|  | TITRES TRANSMIS DE CLARA | T 237 / 2006         | 36,00 €               |                                 |
|  | TITRES TRANSMIS DE CLARA | T 242 / 2006         | 24,00 €               |                                 |
|  | TITRES TRANSMIS DE CLARA | T 497 / 2006         | 54,00 €               |                                 |
|  | TITRES TRANSMIS DE CLARA | T 508 / 2006         | 16,00 €               |                                 |
|  | TITRES TRANSMIS DE CLARA | T 524 / 2006         | 0,84 €                |                                 |
|  | ASSAINISSEMENT           | T 79038020031 / 2006 | 40,10 €               |                                 |
|  | ASSAINISSEMENT           | T 79038050031 / 2006 | 27,88 €               |                                 |
|  | ASSAINISSEMENT           | T 79038100031 / 2006 | 109,88 €              |                                 |
|  |                          |                      | 340,70 €              |                                 |

Liste n°4

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES  
VILLEMUR SUR TARN**

| Nature de la créance  | N° du Titre          | Montant de la Créance | Montant des Frais de Poursuites |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------------|
| ASSAINISSEMENT        | T 70937810003 / 2005 | 76,41 €               |                                 |
| ASSAINISSEMENT        | T 4000011419 / 2005  | 87,83 €               |                                 |
| ASSAINISSEMENT        | T 270000829 / 2005   | 105,69 €              |                                 |
| TITRES TRANSMIS CLARA | T 115/2006           | 98,00 €               |                                 |
| TITRES TRANSMIS CLARA | T 120 / 2006         | 20,40 €               |                                 |
| TITRES TRANSMIS CLARA | T 122 /2006          | 56,00 €               |                                 |
| TITRES TRANSMIS CLARA | T 189 / 2006         | 22,00 €               |                                 |
| TITRES TRANSMIS CLARA | T 213 / 2006         | 24,00 €               |                                 |
|                       |                      |                       |                                 |
|                       | <b>TOTAL</b>         | <b>490,33 €</b>       |                                 |

Liste n°5

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES  
VILLEMUR**

| Nature de la créance | N° du Titre  | Montant de la Créance | Montant des Frais de Poursuites |
|----------------------|--------------|-----------------------|---------------------------------|
| ASSAINISSEMENT       | 79038570031  | 94,69 €               |                                 |
| ASSAINISSEMENT       | 79048820031  | 89,69 €               |                                 |
| DIVERS CLARA         | 703600000026 | 202                   |                                 |
| DIVERS CLARA         | 59/2007      | 94,00 €               |                                 |
| DIVERS CLARA         | 74/2007      | 56,00 €               |                                 |
| DIVERS CLARA         | 82/2007      | 22,00 €               |                                 |
| DIVERS CLARA         | 94/2007      | 30,00 €               |                                 |
| DIVERS CLARA         | 95/2007      | 48,00 €               |                                 |
| DIVERS CLARA         | 214/2007     | 118,00 €              |                                 |
| DIVERS CLARA         | 235/2007     | 56,00 €               |                                 |
| DIVERS CLARA         | 236/2007     | 36,00 €               |                                 |
| DIVERS CLARA         | 243/2007     | 64,00 €               |                                 |
| DIVERS CLARA         | 256/2007     | 64,00 €               |                                 |
| DIVERS CLARA         | 279/2007     | 6,00 €                |                                 |
| DIVERS CLARA         | 282/2007     | 76,00 €               |                                 |

**TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES  
VILLEMUR**

|  | Nature de la créance | N° du Titre | Montant de la Créance | Montant des Frais de Poursuites |
|--|----------------------|-------------|-----------------------|---------------------------------|
|  | DIVERS CLARA         | 284/2007    | 10,00 €               |                                 |
|  | DIVERS CLARA         | 306/2007    | 70,00 €               |                                 |
|  | DIVERS CLARA         | 524/2007    | 58,00 €               |                                 |
|  | DIVERS CLARA         | 529/2007    | 82,00 €               |                                 |
|  | <b>TOTAL</b>         |             | <b>1 276,38 €</b>     |                                 |

| N° de liste  | Total par liste   |
|--------------|-------------------|
| 1            | 3 371,31 €        |
| 2            | 607,60 €          |
| 3            | 340,70 €          |
| 4            | 490,33 €          |
| 5            | 1 276,38 €        |
| <b>Total</b> | <b>6 086,32 €</b> |

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Valide le versement des créances irrécouvrables-créances éteintes listées dans les cinq tableaux supra, pour un total de 6 086,32 euros, dans le compte 6542 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

**DEBAT**

Monsieur Jean-Michel MICHELOT demande qui est « Clara » nom spécifié dans les tableaux, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du nom du logiciel de comptabilité.

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>9 – Créances irrécouvrables</b> |
|------------------------------------|

Rapporteur : M. le Maire

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Commune mais dont le recouvrement est compromis malgré les multiples relances, aux injonctions du comptable de payer leurs créances. Une provision imputée au compte 6817 doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Une dépréciation est appliquée, car on estime que le taux de dépréciation est de 15% de la créance.

Pour la Commune de Villemur, le montant des créances irrécouvrables est estimé à 81 747,98 euros.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Accepte la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie ;*
- *Fixe le montant de la provision, pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants), à 15 % soit 12 262,20 euros, correspondant à des sommes impayées de divers débiteurs en difficulté ;*

#### **10 – Budget Principal – Subvention d'équilibre pour le Portage de Repas**

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'équilibrer le budget du Service de Portage de Repas de la commune, il s'agit d'octroyer une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 10 000 €. Madame la Trésorière demande une délibération spécifique à ce sujet. Cette somme sera versée du budget de la commune sur le compte 657363 au Budget Portage de Repas.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au Service de Portage de Repas de la Commune d'un montant de 10 000 euros ;*
- *Dit que cette somme sera versée sur le compte 657363 du budget Portage de Repas ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **DEBAT**

Monsieur le Maire rappelle que ce service fonctionne bien et que les usagers sont satisfaits, il précise que cette subvention d'équilibre est demandée car l'augmentation du tarif du Portage de Repas aux personnes âgées a été votée en début d'année pour une application en septembre 2021, et donc les mois de janvier à août ont été déficitaires.

#### **11 – Budget Principal – Inscription de crédits en investissements avant le vote du Budget Primitif 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1, l'organe délibérant peut autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2021 s'élevaient à 3 206 808,55 euros auxquels devaient être ajoutés les crédits de report pour un montant de 171 221 euros, et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 527 660,45 euros, soit un total de 3 905 690 euros ;

Que ces crédits étaient, pour 470 000 euros, destinés au remboursement du capital de la dette ;

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève 3 435 690 euros ;

Vu la nomenclature comptable M14 applicable aux communes ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'autorisation lui soit donnée pour engager, liquider et mandater le quart de cette somme, soit 858 922 euros au titre de l'année 2022.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

## 12 – Budget Principal – Décision Modificative n°2021/03

Rapporteur : M. le Maire

Il s'agit d'augmenter en fonctionnement :

- le chapitre 65 afin de prendre en compte la subvention d'équilibre du portage, les contributions du SDEHG et les créances éteintes et créances d'admission en non-valeurs.
- Le chapitre 67 afin de régulariser l'effacement d'une dette liée à une mauvaise imputation à tort sur le salaire d'un agent en 2013. Une délibération sera prise en ce sens.

En ce qui concerne l'investissement, il s'agit d'augmenter les crédits pour la réalisation du giratoire de Magnanac suite à la révision du marché et à une régularisation d'une annuité d'emprunt de mai 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider la DM n°2021/03 telle que présentée dans le tableau suivant ;

DECISION MODIFICATIF N °3

| Désignation                                                        | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                    | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                              |                         |                         |                         |                         |
| D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                   | 57 700.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>         | <b>57 700.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6541-020 : Créances admises en non-valeur                        | 0.00 €                  | 4 200.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-6542-020 : Créances éteintes                                     | 0.00 €                  | 6 100.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-65548-814 : Autres contributions                                 | 0.00 €                  | 36 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-657363-61 : SPA                                                  | 0.00 €                  | 10 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>             | <b>0.00 €</b>           | <b>56 300.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6745-211 : Subventions aux personnes de droit privé              | 0.00 €                  | 1 400.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                        | <b>0.00 €</b>           | <b>1 400.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                        | <b>57 700.00 €</b>      | <b>57 700.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                              |                         |                         |                         |                         |
| D-1641-01 : Emprunts en euros                                      | 0.00 €                  | 3 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                  | <b>0.00 €</b>           | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-2138-107 EGLISES-324 : 107 - EGLISES DE VILLEMUR                 | 15 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                    | <b>15 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-458102-822 : REALISATION D'UN GIRATOIRE VILLAUDRIC RD29          | 0.00 €                  | 12 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 458102 : REALISATION D'UN GIRATOIRE VILLAUDRIC RD29</b> | <b>0.00 €</b>           | <b>12 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                        | <b>15 000.00 €</b>      | <b>15 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                               |                         | <b>0.00 €</b>           |                         | <b>0.00 €</b>           |

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- Approuve la Décision Modificative n°2021/003 telle que présentée supra ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

### **13 – Magnanac – Cession de la parcelle communale P 1074**

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 28 septembre 2021, la Société PITCH Promotion a fait une offre d'acquisition de la parcelle P 1074, d'une superficie de 9635 m<sup>2</sup> environ, en entrée de Magnanac dans le cadre d'une opération d'aménagement (réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 4 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher minimum composé de bâtiments semi-collectif et de maisons individuelles). Ce projet serait construit sur les parcelles P 1074 appartenant à la Commune et sur la parcelle P 1073 appartenant à un administré. Il répond aux attendus du PLU sur cette zone.

Le montant de la cession est de 350 000 euros HT conformément à l'avis du domaine.

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins six contre :*

- *Autorise la vente de la parcelle cadastrée P 1074 dans les conditions définies dans l'offre d'acquisition ci-jointe ;*
- *Précise que le prix de vente s'élève à 350 000 € HT ;*
- *Désigne Maître CATALA comme Notaire pour ladite cession ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **DEBAT**

Monsieur le Maire précise qu'une partie du parking servait à accueillir les forains, il sera vigilant sur l'architecture de la future construction.

Monsieur le Maire demande pourquoi certains élus ont votés contre.

Monsieur Michel SANTOUL répond ne plus vouloir voir 1 m<sup>2</sup> de béton sur le hameau de Magnanac.

### **14 – Pechнауquié III – Cession parcelle ZA 185 – Société ESTIPHARM – Délibération de principe»**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ESTIPHARM est intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 185 d'une surface de 268 m<sup>2</sup> afin d'y implanter un local commercial (bâtiment dédié à la vente de produits d'hygiène et de beauté). Pour rappel, sur la zone de Pechнауquié 3, les terrains d'entrée de zone sont sur la commune de Villemur et le fond des parcelles est toujours propriété de la commune. Le reste des parcelles appartient à la Communauté de Communes Val'Aïgo.

La prix de cession serait de 50 € HT le m<sup>2</sup>. Ce point sera remis à l'Ordre du Jour d'un prochain conseil pour valider la surface, le montant et le numéro de parcelle.

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Un plan de situation, un plan cadastral et un plan parcellaire sont joints en annexe.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins six abstentions :*

- *Valide la délibération de principe sur la cession de la parcelle cadastrée ZA 185 à la Société ESTIPHARM dans les conditions décrites supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **DEBAT**

Monsieur le Maire demande également pourquoi certains élus se sont abstenus pour ce vote.

Monsieur Michel SANTOUL répond qu'on ne connaît pas quel est le devenir et ce que la Communauté de Communes Val'Aïgo a déjà voté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCVA a déjà validé la cession d'une autre parcelle à cette Société lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

#### **15 – Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée N°4 – Prescription et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation (Installation hôtelière**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil d'entamer une procédure de révision allégée du PLU pour étendre la zone NT située à Magnanac, château de Lagarigue. Le projet consiste à construire environ 50 chambres hôtelières dans la continuité de celles existant déjà. Ce projet est conforme aux orientations générales de la révision du PLU (développement de la capacité touristique).

Le projet de zonage est présenté en séance.

Monsieur le Maire précise que les frais de cette révision sont la charge du demandeur.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins six contre et une abstention :*

- *Approuve la prescription et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la révision allégée n°4 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **16 – Marché Public 2021-GRP-04 – Groupement de commandes Chauffage, production d'eau chaude sanitaire, Ventilation et Climatisation, Attribution»**

Rapporteur : M. le Maire

Les communes de Bessières et Villemur-sur-Tarn ainsi que la Communauté de Communes Val'Aïgo ont décidé de se grouper pour lancer un appel d'offres afin de choisir un prestataire pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux et communautaires.

Le marché est composé de trois lots :

|              |                                                                                                                   |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LOT 1</b> | Sites avec prestations P1, P2, P3 et BPU Communauté de communes Val'Aïgo et Villemur-sur-Tarn.                    |
| <b>LOT 2</b> | Sites avec prestations P2 et BPU Communauté de communes Val'Aïgo et Villemur-sur-Tarn                             |
| <b>LOT 3</b> | Maintenance des équipements de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire pour la commune de Bessières |

La date limite de dépôt des offres était fixée au 12 novembre 2021.

La commission d'appel d'offres de la communauté de communes Val'Aïgo s'est réunie le 23 novembre 2021.

Les offres retenues par la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Val'Aïgo pour les lots 1 et 2 sont :

- Lot 1 : FLUIDE ENERGIE SERVICES
- Lot 2 : FLUIDE ENERGIE SERVICES

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres ;

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve l'opération présentée ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux lots 1 et 2 de ce marché ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>17 – Mutualisation avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre du nouveau groupe scolaire</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de mutualisation de certaines réalisations : cuisine centrale, chaufferie, parkings. Il s'agit à ce stade du principe de mutualisation. Les projets seront ultérieurement soumis pour approbation au Conseil Municipal par le biais de conventions.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le principe de mutualisation avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne tel que présenté supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>18 – Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie, une nouvelle délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.

Considérant que :

- Le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;
- La compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;
- La rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

- La rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :
  - Agents de droit public :
    - 1<sup>ère</sup> – 14<sup>ème</sup> heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25
    - 15<sup>ème</sup> – 25<sup>ème</sup> heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,27
  - Agents de droit privé :
    - 1<sup>ère</sup> – 8<sup>ème</sup> heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25
    - 9<sup>ème</sup> – 25<sup>ème</sup> heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,50
- Les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent seulement être versées aux agents suivants :

- Fonctionnaires de catégorie B et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature ;
- Fonctionnaires de catégorie C et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature ;
- Fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature ;
- Sapeurs-pompiers professionnels ;
- Agents de police municipale, gardes-champêtres et chefs de service de police municipale.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- *Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel de l'établissement, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents et relevant des cadres d'emplois suivants :*

| Filière        | Catégorie | Cadre d'emplois                                                           | Grades                                                         |
|----------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Administrative | B         | Rédacteur territorial                                                     | Rédacteur Principal 1ère Classe                                |
|                |           |                                                                           | Rédacteur Principal 2ème Classe                                |
|                |           |                                                                           | Rédacteur                                                      |
|                | C         | Adjoint Administratif territorial                                         | Adjoint Administratif Principal 1ère Classe                    |
|                |           |                                                                           | Adjoint Administratif Principal 2ème Classe                    |
|                |           |                                                                           | Adjoint Administratif                                          |
| Culturelle     | B         | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux | Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe |
|                |           |                                                                           | Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
|                |           |                                                                           | Assistant de conservation                                      |
|                | C         | Adjoint territorial du patrimoine                                         | Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe                    |
|                |           |                                                                           | Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe                    |
|                |           |                                                                           | Adjoint du Patrimoine                                          |
| Sociale        | C         | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles                       | ATSEM principal de 1ère Classe                                 |
|                |           |                                                                           | ATSEM principal de 2ème Classe                                 |

|                   |   |                                                             |                                                         |
|-------------------|---|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Police Municipale | B | Chef de service Police Municipale                           | Chef de service Police Municipale Principal 1ère classe |
|                   |   |                                                             | Chef de service Police Municipale Principal 2ème classe |
|                   |   |                                                             | Chef de service Police Municipale                       |
|                   | C | Agent de police municipale                                  | Brigadier-Chef Principal                                |
|                   |   |                                                             | Gardien brigadier                                       |
| Technique         | B | Technicien territorial                                      | Technicien principal de 1ère classe                     |
|                   |   |                                                             | Technicien principal de 2ème classe                     |
|                   |   |                                                             | Technicien                                              |
|                   | C | Agent de maîtrise territorial                               | Agent de Maîtrise Principal                             |
|                   |   |                                                             | Agent de Maîtrise                                       |
|                   | C | Adjoint technique territorial                               | Adjoint Technique Principal 1ère Classe                 |
|                   |   |                                                             | Adjoint Technique Principal 2ème Classe                 |
|                   |   |                                                             | Adjoint Technique                                       |
| Sportive          | B | Educateur territoriaux des activités physiques et sportives | Educateur territorial des APS principal de 1ère classe  |
|                   |   |                                                             | Educateur territorial des APS principal de 2ème classe  |
|                   |   |                                                             | Educateur territorial des APS                           |

- *Dit que les crédits seront inscrits au budget.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Rendre Compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Il n'y a pas de rendre-compte à présenter lors de ce conseil.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Madame Marie-Gabrielle GIMENEZ demande si les déboires du SDEHG vont avoir un impact sur les finances locales.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas informé des répercussions.

Madame GIMENEZ demande s'il est prévu une parution sur le journal municipal, et si lors de sa venue à Villemur, Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne a évoqué les Portes du Tarn et si ce lieu sera une zone logistique car on entend de tout à ce sujet.

Madame GIMENEZ souhaite savoir concernant la construction de bâtiment à l'entrée de Magnanac s'il n'y aura pas de problème par rapport aux sols vu ce qui a été enfouit et s'il y aura bien une étude de sol au préalable ?

Monsieur le Maire soulève le problème de l'accueil des forains en centre-Ville, ils seront peut-être installés avenue du Président Roosevelt.

Madame GIMENEZ demande si les Comités de Quartiers ont pu se réunir depuis leur création, car elle ne voit pas d'article, ni de compte rendu ?

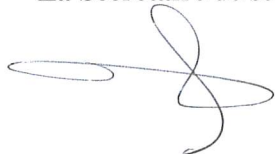
Madame Aurore DUQUENOY répond que certains se sont déjà réunis.

Madame GIMENEZ demande si « Les Echos » vont paraître ?

Madame DUQUENOY l'informe qu'une parution est prévue pour début 2022.

**La séance est levée à 19H55.**

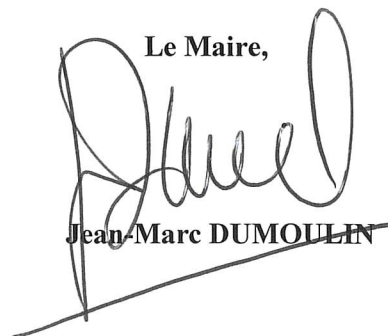
**La Secrétaire de séance,**



**Florence DELTORT**



**Le Maire,**



**Jean-Marc DUMOULIN**